

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**MARCHE PUBLIC GLOBAL SECTORIEL POUR LA
CONCEPTION, LA REALISATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE**

**STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE DE
MONTPELLIER (34)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

IMPORTANT.

Ce document est uniquement destiné à l'information des candidats. Il ne doit en aucun cas servir de base à une réponse ; la procédure étant de type restreint. Seuls les documents accessibles aux concurrents invités à remettre un rendu devront être utilisés pour répondre. Comme indiqué à l'article VI 3 de l'avis d'appel public à la concurrence, la teneur de ces documents pourra avoir été légèrement modifiée par rapport à la présente version.

Date et heure limites de remise des offres : seront précisées ultérieurement

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Objet du marché	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Mode de consultation.....	3
2.2 – Accès à la consultation.....	3
2.3 – Variantes	3
2.4 – Evolution de la composition des groupements candidats	3
2.5 - Délai de validité des offres	4
2.6 - Compléments d’information.....	4
2.7 – Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.8 – Primes.....	4
2.9 – Visite de site	4
2.10 – Condition de participation des candidats.....	4
ARTICLE 3 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	5
ARTICLE 4 – ELEMENTS DE CADRAGE.....	6
4.1. – Enveloppe financière prévisionnelle.....	6
4.2. – Délai maximum de réalisation du projet.....	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS EN COURS D’ETUDE.....	9
ARTICLE 9 – AUDITIONS.....	10
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11 – INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE	10
ARTICLE 12 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE MARCHÉ	10
ARTICLE 13. DROIT D'EXPOSITION – PROPRIETE INTELLECTUELLE	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet du marché

Le contrat à passer est un marché public sectoriel en application de l'article 35-5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Il a pour objet la conception, la réalisation et l'aménagement d'une structure d'accompagnement à la sortie (SAS), d'une capacité de 150 places, à Montpellier (Hérault, 34).

L'ensemble des prestations est précisé dans le dossier de consultation relatif au présent marché.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Mode de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 – Accès à la consultation

Ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes physiques ou morales qui prennent part à son organisation et à sa passation.

2.3 – Variantes

Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur : NON

Variantes à l'initiative des soumissionnaires : OUI

Seules les variantes concernant les points suivants pourront être proposées :

- Propositions de fenêtres de cellules innovantes permettant d'améliorer le confort thermique d'été.
- Propositions de solutions ou dispositifs faisant ressortir des économies en coût global.
- Propositions de solutions ou dispositifs permettant de réduire l'empreinte énergétique et carbone des bâtiments. »

2.4 – Evolution de la composition des groupements candidats

La composition des groupements ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas et selon les modalités prévus par l'article 45 IV. du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à deux-cent quarante (540) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement.

2.6 - Compléments d'information

Les candidats ont la possibilité de solliciter par écrit les précisions complémentaires que l'examen du dossier de consultation appellerait de leur part (voir article 10 du présent règlement de consultation).

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Primes

Une prime égale à 90 00 000 € HT sera allouée à chacun des candidats ayant remis une offre complète et conforme. Cette prime sera prise en compte dans la rémunération de l'attributaire du marché.

2.9 - Visite de site

La visite du site est **obligatoire**. Celle-ci se fera au plus tard un mois après l'envoi du Dossier de Consultation aux candidats admis à remettre une offre. Des dates de visite, seront fixées par le pouvoir adjudicateur et transmises aux candidats, pour que ceux-ci puissent exprimer leur préférence. Lors de la visite, ils se verront remettre une attestation qu'ils devront joindre à leur offre.

2.10 - Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur souhaite interdire aux architectes, aux entreprises générales de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : En qualité de membre de plusieurs groupements

ARTICLE 3 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

La liste des éléments prévisionnels remis aux candidats est détaillée dans le document « APIJ – structure d’Accompagnement à la Sortie de Montpellier – Conception-Réalisation-Aménagement - Liste des pièces».

A titre indicatif, sans que cela n’engage le pouvoir adjudicateur, la liste prévisionnelle des documents remis aux candidats est la suivante :

A- Pièces administratives

- le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - annexe 1 : Forme et contenu des offres
 - annexe 2 : Orientations architecturales, urbaines et paysagères et Fiche de lot de la parcelle
- le cadre d'acte d'engagement avec ses annexes :
 - annexe 1 : la répartition du prix forfaitaire par mission et par cotraitant
 - annexe 2 : l'acte spécial de sous-traitance,
 - annexe 3 : l'engagement relatif au volet insertion
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - annexe 1 : définition des prestations relatives à l'exécution du marché
 - annexe 2 : actions d'insertion
 - annexe 3 : contraintes d'accès et modalités de fonctionnement du chantier

B- Programmes

- Programmes génériques des SAS, dont le tableau des surfaces générique ;
- Programmes Spécifiques, dont les tableaux des surfaces spécifiques aux SAS de Montpellier

C- Dossier de site

D- Cadres de réponse

- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- Mémoire technique

ARTICLE 4 – ELEMENTS DE CADRAGE

4.1. – Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le pouvoir adjudicateur pour le présent marché est de 15 M€ HT (millions d'euros hors taxe) en mois de valeur juillet 2018.

4.2. – Délai maximum de réalisation du projet

Le pouvoir adjudicateur impose une durée de :

- 12 mois maximum pour l'exécution des missions M1 à M4 (études de conception), y compris délais de validation par la maîtrise d'ouvrage
- 22 mois maximum pour l'exécution des missions M5 à M7 (réalisation des travaux).

Le pouvoir adjudicateur déclarera irrégulière toute offre ne respectant pas ces délais maximums.

Le pouvoir adjudicateur impose une durée de :

- 2 mois fermes pour l'exécution de la partie de la mission M8 relatives aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) (selon modalités décrites à l'article 14 du CCAP).

Le pouvoir adjudicateur déclarera irrégulière toute offre ne respectant pas ces délais fermes.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le contenu du dossier de présentation des offres est détaillé en annexe 1 du présent RC.

Les candidats veilleront au plein respect des indications fournies dans l'annexe 1 du présent RC, notamment en ce qui concerne l'ordre et la numérotation des documents.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le groupement candidat choisi comme attributaire du marché sera celui ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants (la pondération est indiquée entre parenthèses) :

1 – la valeur prix (40%) appréciée au regard :

- du montant du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement.

2 – la valeur fonctionnelle (20%) appréciée au regard :

- De la qualité de la réponse aux exigences de sureté passive, de limitation des projections et de relation au voisinage (10%) ;
- De la qualité et de la pertinence de la réponse aux autres exigences fonctionnelles (10%).

3 – la valeur architecturale (20%) appréciée au regard :

- Des réponses architecturales apportées pour apaiser la vie en détention (5%) ;
- De la réponse aux contraintes de site et de l'insertion du projet dans l'environnement (10%) ;
- De l'étendue de la mission confiée à la maîtrise d'œuvre technique et architecturale et de l'organisation des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité de réalisation (5%).

4 – la valeur technique (10%) appréciée notamment au regard :

- De la qualité de la proposition au vu des enjeux de maintenabilité, de durabilité, et de coût d'exploitation. Cela porte en particulier sur le choix des matériaux, équipements et dispositifs constructifs (5%) ;
- De la pertinence de la proposition au vu des autres performances du programme technique (5%).

5- le délai (10%) apprécié notamment au regard :

- Du délai global d'exécution qui s'entend comme la somme des délais fixés par le candidat dans son offre pour la phase conception et la phase réalisation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent remettre leurs plis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_R8aKVDEfel&v=1&selecte d=0

Modalités selon lesquelles est sécurisée la procédure électronique de passation du marché formalisé du pouvoir adjudicateur

Lors du dépôt, les candidats peuvent signer leur offres électroniquement. Ce n'est pas impératif, toutefois il sera demandé au candidat retenu que son offre soit signée électroniquement.

a) En cas de transmission de la candidature et de l'offre sur le profil acheteur, l'attestation sur l'honneur et l'acte d'engagement doivent être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au référentiel général de sécurité (Rgs) niveaux ** ou *** rgs, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise. La signature manuscrite scannée est assimilée à une photocopie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les catégories de certificats conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance aux adresses suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/> : liste de confiance française

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/ : liste de confiance d'un autre Etat-Membre de l'union européenne

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont Xades, Pades et Cades.

La liste exhaustive des formats bureautiques autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc et .xls.

b) Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et adressée ou déposée à l'adresse suivante :

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
Service juridique des marchés
IMMEUBLE OBAKE
67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94270 LE KREMLIN-BICETRE

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS EN COURS D'ETUDE

8.1 Confidentialité à l'égard des candidats

La personne publique veille au respect de la confidentialité des propositions et des offres et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations qui y sont contenues.

8.2 Confidentialité des candidats

Les candidats sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour leur permettre d'établir leurs propositions.

Ils s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui leur auront été remis, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques;
- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique);
- retourner au représentant du pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents dont la restitution aura été demandée.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du candidat pourra être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal.

Structure de Préparation à la Sortie de Montpellier

Conception-Réalisation-Aménagement

RC

Novembre 2018

ARTICLE 9 – AUDITIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter les candidats ayant remis leur offre à venir présenter oralement leur projet.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur le site achatpublic.com

Une réponse sera alors adressée à tous les concurrents.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les candidats sont tenus de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités de mise en application de ces actions sont détaillées à l'annexe n°2 du CCAP.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

En application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.
- Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - 1° Sa date d'embauche ;
 - 2° Sa nationalité ;
 - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

ARTICLE 13. DROIT D'EXPOSITION – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidats autorisent l'Etat et l'APIJ à communiquer à des tiers, à exposer et à reproduire librement, sur quelque support que ce soit, les esquisses, plans ou maquettes remis par les candidats dans le cadre de la présente consultation, sous réserve de la mention du nom des architectes qui les ont conçus.

L'ensemble des droits relatifs aux œuvres de l'esprit réalisées par les candidats dans le cadre de la présente consultation est cédé à la personne publique pour toute utilisation, représentation reproduction, transformation, par tout moyen et sur tout support, pour la durée légale des droits d'auteur et sur un territoire mondial.